

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 18 septembre 2006

CP 06/09-07

INTERVENTION DEPARTEMENTALE EN MATIERE D'URBANISME_ MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE REYNIÈS

—

J'ai l'honneur de vous soumettre, pour avis, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Reyniès.

Le document n'appelle pas d'observation particulière au regard des règles de construction en bordure des routes départementales.

Le Conseiller Général agissant pour le compte du Département, n'a pas d'observation particulière à formuler sur cette affaire.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, après en avoir délibéré, de vous prononcer sur ce projet de modification de Plan Local d'Urbanisme.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 18 septembre 2006

CP 06/09-07

**INTERVENTION DEPARTEMENTALE
EN MATIERE D'URBANISME
MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE REYNIES**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Se prononce favorablement sur le projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Reyniès qui n'appelle pas d'observation particulière au regard des règles de construction en bordure des routes départementales.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,